

Décision du Président n° 2022 - 12 - 117

Objet : demande de subventions pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en 2023

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2021-02-006 du 20 février 2021 actant le nouveau portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Guingamp-Paimpol Agglomération porte juridiquement le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et assure à la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour atteindre les objectifs ou attendus fixés par la Commission Locale de l'Eau ;

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter les partenaires institutionnels de la mise en œuvre du SAGE (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Département des Côtes d'Armor) à hauteur de 80%, sachant que le reste à charge après subvention est ensuite réparti entre les EPCI et Ile de Bréhat concernés par le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT 2023 - MISE EN ŒUVRE DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO				
Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Animation	121 970 €	Agence de l'Eau LB / Département 22	97 576 €	80%
Communication	5 450 €	Agence de l'Eau LB / Région Bretagne	4 360 €	80%
		Autofinancement *	25 484 €	20%
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		
Etude Ressources - Besoins	172 850 €	Agence de l'Eau LB	138 280 €	80%
		Autofinancement *	34 570 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>300 270 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 270 €</b>	

*\* autofinancement : le reste à charge après subvention est réparti entre les collectivités concernées par le périmètre du SAGE ATG comme suit :*

Guingamp-Paimpol Agglomération	44,262%
Lannion-Trégor Communauté	30,925%
Leff Armor Communauté	22,330%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1,315%
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0,924%
Ile de Bréhat	0,245%

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

13 DEC. 2022

Le Président  
Vincent LE MEAUX

